



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Présents : Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

Absents excusés : N'fissa BENSAID, Carole GALINY, Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absentes représentées : Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Elisabeth VIOLA, (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Florian BOISSIN

Objet :

Validation de l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées - Méditerranée de la commune de Remoulins

RAPPORTEUR :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01-07.02.2019, portant sur les programmes de développement et de valorisation « Bourgs Centres » de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Remoulins, signé le 13 mars 2020,

Vu le Comité de Pilotage de validation des avenants 2022-2028 aux contrats Bourg-Centre, en date du 30 mai 2023,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que par délibération votée le 7 février 2019, la commune de Remoulins avait été signataire d'un premier contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dont l'objectif était d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de Remoulins, la Communauté de Communes du Pont-du-Gard, et le PETR Uzège-Pont-du-Gard.

Considérant qu'il convient de rappeler la finalité de ce dispositif qui agit sur les fonctions de centralité et d'attractivité des communes signataires dans les domaines suivants :

- Structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- Développement de l'économie et de l'emploi,
- Qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat
- Valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel, etc.
- Amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.

Le tout, s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Considérant que Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les enjeux de ce contrat cadre et de l'avenant afférent pour la période 2022-2028 :

1. AXE 1 - Repenser la mobilité pour plus de cohérence au sein du bourg et gérer qualitativement les flux
2. AXE 2 - Assurer le développement de l'activité économique et touristique
3. AXE 3 - Améliorer le cadre de vie par l'offre et la modernisation des services et équipements

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré en présence des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023 par les membres
Publié le
ID : 030-213002124-20230620-2023_046-DE

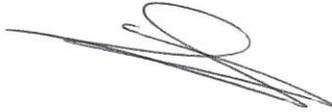
DECIDE

- **D'approuver la stratégie** établie dans le contrat Bourgs-Centres de la commune de Remoulins pour la période 2022-2028, telle que présentée,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À :

- **Signer l'avenant**, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Florian BOISSIN



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr